

DÉLIBÉRATION**COMMUNE DE VALLONS-DE-L'ERDRE
(LOIRE ATLANTIQUE)****SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 JUILLET 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le dix-sept juillet à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE, dûment convoqué le onze juillet deux mille vingt-trois, s'est réuni salle du conseil municipal à VALLONS-DE-L'ERDRE, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves PLOTEAU, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

PRÉSENTS : Monsieur le Maire, Madame Sophie GILLOT, Monsieur Luc LÉPICIER, Madame Gaëlle TERRIEN, Monsieur Franck COUTY, Madame Léa GUILLET, Madame Magali PETITRENAUD, Monsieur Mickael VALLÉE, Madame Valérie VÉRON, Monsieur Olivier BÉZIE, Madame Gaëlle BOURGEOIS, Monsieur Frédéric DUBOIS, Madame Sonia ESNAULT, Monsieur David ÉVAIN, Madame Jennifer GODIN, Monsieur Frank GUILLAUDEUX, Madame Catherine HAMON, Monsieur Thierry MARQUIS, Madame Maud MERING, Madame Laëtitia NYS, Madame Marie-Danielle RICHARD, Madame Dominique RIOU, Monsieur Stéphane TRÉBOUVIL et Monsieur Thierry VANDAELE

EXCUSÉS : Monsieur Hubert PLOTEAU, Monsieur Olivier CADIOT, Madame Christelle ESNAULT, Monsieur Sébastien FOULONNEAU, Monsieur Nicolas LEDUC, Madame Louise MOREAU et Monsieur Jean-Charles OLIVE

Nombre de conseillers	
En exercice.....	33
Présents.....	24
Votants	24

ABSENTES : Madame Sabine ANGINARD et Madame Marine VIAUD

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monsieur Frank GUILLAUDEUX

DCM n°147/2023 - 9.1.5

Agences Postales Communales (Maumusson et Saint-Sulpice-des-Landes) - prolongation des conventions entre La Poste et la commune - signature

Rapporteur : Monsieur le Maire

Les conventions relatives à l'organisation des Agences Postales Communales à la mairie déléguée de Maumusson et de Saint-Sulpice-des-Landes, signées en 2005 pour une durée de neuf ans, ont été reconduites par tacite reconduction, une fois, pour la même durée, conformément à l'article 7 desdites conventions. Elles arrivent à leur terme respectivement les 19 septembre 2023 et 18 septembre 2023.

Ces conventions ont été établies à partir d'un modèle de convention rédigé conjointement par La Poste et l'Association des Maires de France. Ces derniers ont décidé de mettre à jour ce modèle de convention afin de mieux répondre aux nouveaux besoins des usagers et des territoires.

Par courrier en date du 15 juin 2023, Madame LHERBIER, Directrice Transformation de la Distribution en partenariat, propose, dans l'attente de la mise à jour de ce modèle de convention, de prolonger les conventions actuelles pour une durée limitée à un an.

Pour rappel, en contrepartie des prestations fournies par la commune, notamment son engagement à assurer l'ouverture de l'Agence Postale Communale au moins 60 heures par mois, La Poste verse à la commune une indemnité compensatrice d'un montant mensuel de 1 140,00 euros par agence.

Une copie des conventions, signées en 2005, a été transmise par courriel aux élus le 11 juillet 2023.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **PREND ACTE** de la prolongation pour une durée limitée à un an, à compter du 20 septembre 2023, de la convention relative à l'organisation d'une Agence Postale Communale à la mairie déléguée de Maumusson et du 19 septembre 2023 de la convention relative à l'organisation d'une Agence Postale Communale à la mairie déléguée de Saint-Sulpice-des-Landes, dans l'attente de la mise à jour conjointement par La Poste et l'Association des Maires de France du modèle de convention ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la prolongation desdites conventions ;
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire ou son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Délibération publiée le 25 juillet 2023

**Le Maire,
Jean-Yves PLOTEAU**

**Le secrétaire de séance,
Frank GUILLAUMEUX**



Envoyé en préfecture le 24/07/2023
Reçu en préfecture le 24/07/2023
ID : 044-200078079-20230717-DCM_147_2023-DE